



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Arrêts maladie et congé maternité pour les salariés en emploi discontinu

Question écrite n° 40035

Texte de la question

Mme Lise Magnier attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur la non-indemnisation des arrêts maladie et de l'absence de prise en charge des affections longue durée ou des congés maternité pour les salariés en emploi discontinu. Les salariés sous contrat à durée déterminée, d'usage, saisonnier ou intérimaire ne bénéficient pas des mêmes droits que les salariés en CDI. Cela concerne essentiellement les salariés de l'hôtellerie, de la restauration et de l'événementiel, secteurs particulièrement touchés par la crise sanitaire. Ces salariés ne peuvent voir pris en charge leurs arrêts maladie, leurs congés maternité ou leurs affections longue durée. Aussi, elle lui demande quelles actions elle compte mettre en œuvre pour que les personnes salariées en emploi discontinu puissent bénéficier de la prise en charge par la CPAM de leurs arrêts maladie ou de leurs congés maternité.

Données clés

Auteur : [Mme Lise Magnier](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Agir ensemble

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40035

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Travail, emploi et insertion](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 juillet 2021](#), page 5501

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)